



Convention de partenariat

Entre

Les académies de Paris, Créteil et Versailles

et

La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris (75-92-93-94)

La Fédération Française du Bâtiment Ile-de-France Est (77)

**La Fédération Française du Bâtiment Région Ile-de-France
(78-91-95)**



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Entre

La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris (75-92-93-94)

Représentée par Monsieur Jean-Luc TUFFIER, Président

La Fédération Française du Bâtiment Ile-de-France EST (77)

Représentée par Monsieur Thierry FROMENTIN, Président

La Fédération Française du Bâtiment Région Ile-de-France (78-91-95)

Représentée par Monsieur Patrick RAME Président

réunies en Union des Fédérations du Bâtiment et désignées ci-après par « l'UFB »

et

l'académie de Paris

représentée par Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

l'académie de Créteil

représentée par Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie, chancelier des universités

l'académie de Versailles

représentée par Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie, chancelière des universités

désignées ci-après par « les académies »

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.331-7, L.335-8 et suivants, et les articles D.331-65 à D.331-67.

Vu les stipulations :

- de la convention de partenariat entre l'académie de Paris et la Fédération du Bâtiment **GRAND PARIS du 2 février 2016 ;**
- de la convention de partenariat entre l'académie de Créteil et la Fédération du Bâtiment **Ile-de-France Est (77) du 29 novembre 2010 ;**
- de la convention de partenariat entre l'académie de Versailles et la Fédération Française du Bâtiment **Région Ile-de-France (78-91-95) du 1^{er} janvier 2014.**

Considérant :

- la pyramide des âges dans le Bâtiment (près de 40 ans de moyenne d'âge) et les besoins de renouvellement en personnel qualifié, découlant des départs en retraite et des évolutions techniques et organisationnelles dans les entreprises ;
- le niveau élevé des compétences exigées par les entreprises au regard des perspectives d'activité liées notamment au développement durable, aux transitions énergétique et numérique (le building information modeling BIM, etc.), aux perspectives offertes par le Grand Paris, les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, etc. ;
- le déficit en personnel qualifié (compagnons, techniciens et personnel d'encadrement) constaté dans un certain nombre de métiers ;

- l'opportunité de permettre une insertion réussie des jeunes dans les métiers du Bâtiment, en renforçant la coopération entre les parties prenantes en matière d'orientation et en luttant contre le taux d'évasion encore trop important des jeunes en cours et à l'issue de la formation ;
- la pertinence des méthodes de formation en alternance dans l'acquisition des compétences, des savoirs et savoir-faire nécessaires à la tenue des emplois
- la nécessité d'accueillir, dans les établissements de la formation, différents publics (jeunes en formation initiale, demandeurs d'emploi et salariés en formation continue), en application du concept d'Éducation et de Formation tout au long de la vie,

Les parties conviennent ce qui suit :

TITRE I : CHAMP DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 1 : Territoires et établissements concernés.

L'UFB couvre les départements de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Les lycées professionnels et polyvalents et les CFA concernés par la convention de partenariat sont plus particulièrement les établissements recensés dans la liste jointe en annexe.

TITRE II : AXES DE COLLABORATION

Article 2 : Élaboration de la carte des formations

Dans un souci d'adaptation constante des formations dispensées aux évolutions des besoins de compétences des entreprises, l'objectif des signataires est de rechercher la cohérence de l'offre et la bonne articulation des différentes voies de formation. L'UFB s'engage, à cet effet, à communiquer aux établissements de formation les études sectorielles menées conjointement dans la branche du Bâtiment (Contrat d'Etude Prospective, tableau de bord de l'observatoire des métiers ...).

Dans cette optique, les académies et l'UFB :

- s'informent des évolutions de l'offre de formation, qu'elles concernent la formation initiale sous statut scolaire et/ou sous contrat d'apprentissage ou la formation continue ;
- se concertent sur les ouvertures ou suppressions de sections dans les lycées professionnels, les lycées polyvalents et les organismes de formation au regard notamment des débouchés professionnels existants.

Les parties signataires conviennent d'organiser cette concertation dans le cadre d'un groupe technique opérationnel qui se réunira au moins une fois par an sur les territoires de l'UFB, autant que faire se peut fin octobre-début novembre, ce groupe technique opérationnel devant faire rapport de sa réunion au groupe de pilotage visé par la présente convention.

Compte tenu de leur volonté de s'assurer que les formations dispensées sont en adéquation avec les emplois proposés par les entreprises, cette rencontre annuelle pourra aussi être l'occasion pour les représentants des métiers de l'UFB, d'informer les services académiques des évolutions techniques intervenant dans leurs métiers.

À cet égard, dans le respect des référentiels des diplômes nationaux, les signataires étudieront dans quelles mesures les particularités locales ou régionales des emplois pourront être prises en compte afin d'adapter les formations aux besoins formulés localement par les entreprises. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL).

Les académies sont en outre invitées au minimum une fois par an à la Commission Paritaire Régionale Emploi Formation du BTP Ile-de-France (CPREF BTP IDF), afin d'échanger sur l'évolution de l'offre de formation avec les partenaires sociaux de la branche.

Article 3 : Information et orientation

L'UFB, les services compétents des académies (le Service Académique d'Information et d'Orientation S.A.I.O. et la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue D.A.F.P.I.C), et les établissements de formation organiseront une large information sur les métiers, les carrières et les formations du Bâtiment, sous statut scolaire et en apprentissage. Cette information sera destinée aux jeunes, filles et garçons, des classes de quatrième et troisième, aux chefs d'établissement, aux professeurs principaux des collèges, aux Psychologues de l'Education nationale, aux associations de parents d'élèves, mais également aux élèves des lycées des voies générale, technologique et professionnelle.

Les visites de chantiers, organisées par l'UFB dans le cadre de l'opération « Les Coulisses du Bâtiment » et les périodes d'immersion en lycée professionnel ou en CFA constituent un moyen privilégié pour montrer les réalités professionnelles de la branche et s'intègrent au parcours Avenir mis en place dans les collèges et lycées.

Afin de faciliter les relations directes entre les entreprises et les établissements scolaires, les conseillers-entreprises pour l'école, les chargés de mission école-entreprise et/ou les ingénieurs pour l'école seront, pour les rectorats, les interlocuteurs privilégiés de l'UFB. Les actions menées en matière d'information et d'orientation des jeunes entreront dans le cadre des activités du « Club des partenaires », dont l'UFB est membre. Les manifestations innovantes seront mises en avant par l'UFB auprès des professionnels et par les académies auprès des établissements.

L'UFB et les académies s'engagent à favoriser localement l'organisation de manifestations regroupant plusieurs établissements. Ce type de manifestations permet une meilleure mobilisation des professionnels et donc une meilleure information des jeunes en orientation.

Article 4 : Formation professionnelle initiale et insertion des jeunes

Les parties signataires s'attachent à développer les formations par la voie de l'apprentissage et les parcours qui, au cours d'un cycle de formation, combinent une période sous statut scolaire et une période sous statut d'apprenti, dans les lycées publics du Bâtiment et dans les CFA. Ces formations doivent s'inscrire dans le schéma régional de développement des formations. Par ailleurs, en tenant compte de l'implantation des CFA existants dans les départements des académies, les parties conviendront des modalités de partenariat les plus appropriées, pour la mise en place de ces formations par apprentissage dans les lycées publics.

En outre, elles rappellent l'intérêt des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves y compris mineurs sous statut scolaire. À cet effet, l'UFB s'engage à encourager les entreprises à accueillir les jeunes, les académies s'engageant pour leur part à mettre en place les dispositifs, de type pôles de stages, et les documents favorisant la préparation et le suivi de ces périodes de formation et à communiquer le calendrier des stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des établissements scolaires à l'UFB.

Dans ce cadre, l'UFB encourage les entreprises adhérentes à utiliser le portail national « Mon stage en ligne » géré par l'ONISEP et à lui communiquer leurs offres de stages, en vue de leur inscription sur le site.

Afin d'initier les étudiants des formations du Bâtiment aux problématiques des nouveaux marchés et nouvelles techniques liés aux économies d'énergie, l'UFB pourra mettre en œuvre, à la demande des établissements, des actions dans le domaine des innovations techniques de réhabilitation et des méthodes de travail en offre globale.

Le renouvellement de l'encadrement constituant un enjeu majeur pour les PME du Bâtiment et de nombreuses opportunités d'emploi étant offertes aux jeunes, les parties s'engagent à mettre en œuvre des actions favorisant les relations entre les étudiants de l'enseignement supérieur et les PME du Bâtiment. Par ailleurs, sur sollicitation des enseignants, et pour aider ces élèves à se préparer à leur mission de futur encadrant de chantier, l'UFB pourra intervenir ponctuellement dans les domaines juridiques : marchés publics, sous-traitance, droit du travail, etc.

Article 5 : Formation continue des personnels de l'Éducation nationale

Sur sollicitation des Rectorats, l'UFB communiquera les possibilités d'accueil en entreprise pour les stages que doivent effectuer les personnels de direction et inspecteurs stagiaires dans le cadre de leur formation.

Enfin, l'UFB facilitera le rapprochement entre les représentants des métiers de l'UFB et les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques des établissements de formation pour permettre un échange entre les enseignants et les professionnels.

En partenariat avec les académies, des modules de formation à destination des enseignants pourront leur être proposés par l'intermédiaire de l'UFB.

Article 6 : Formation continue des salariés du secteur

Afin de répondre aux besoins en formation des salariés et des demandeurs d'emploi désireux de s'insérer dans la profession, les académies feront connaître à l'UFB l'offre de formation spécifique du réseau des GRETA. La complémentarité de l'offre de formation des GRETA et de celle des organismes de formation de la branche, fera l'objet d'un échange lors de la réunion annuelle du groupe de pilotage.

Article 7 : Validation des Acquis de l'Expérience

Pour favoriser l'accès à la certification par la VAE pour les salariés des entreprises du secteur, les deux parties conviennent d'informer les entreprises et les salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme dans le cadre d'une VAE, des dispositifs existants au sein des académies (DAVA). Dans ce cadre les académies pourront solliciter l'aide des entreprises.

Article 8 : Conseillers entreprises pour l'école (CEE)¹

Le développement des relations entre l'école et le monde professionnel fait partie des missions du service public de l'éducation, avec un double objectif :

- aider et accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation, en leur permettant de connaître le monde économique et les différents métiers qui s'offrent à eux ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Dans ce cadre, les conseillers entreprises pour l'école (CEE) contribuent aux actions qui visent à rapprocher le système éducatif de l'environnement économique en vue d'aider et d'accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle au travers de leurs missions décrites par le Conseil national Éducation-Économie (CNEE), les circulaires du ministère de l'Éducation nationale N°2016-183 du 22 novembre 2016 et 2017-045 du 9 mars 2017, le décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 (articles D.331-65 et suivants du Code Education Nationale).

L'UFB et les académies s'engagent à mobiliser les conseillers entreprises pour l'école désignés dans le cadre de la présente convention.

Les signataires s'accordent pour que les conseillers entreprises pour l'école désignés dans le cadre de la présente convention, contribuent à la mise en œuvre des actions suivantes :

- orientation et connaissance des métiers :
 - parcours Avenir du collège au lycée,
 - journée de découverte des métiers et du monde professionnel.
- formation professionnelle initiale des jeunes :
 - élaboration des diplômes professionnels au niveau national et accompagnement à leur mise en œuvre auprès des professionnels des secteurs concernés,
 - élaboration de modules de formation au niveau local,
 - développement quantitatif et qualitatif des périodes de formation en entreprise,
 - évaluation des jeunes en formation (contrôle en cours de formation),
 - constitution des jurys d'examens des diplômes professionnels en qualité de personne qualifiée de la profession,
 - démarches-qualité des formations : labellisations, certifications.
- promotion de l'entrepreneuriat ;
- prévention du décrochage et accompagnement au retour en formation des jeunes décrocheurs ;
- développement des périodes d'immersion en entreprise des personnels de l'Éducation nationale ;
- formation tout au long de la vie : appui au GRETA, VAE.

¹ Voir Annexe 2

Article 9 : Communication

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions concertées auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires. Les signataires se tiendront informés des projets pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout autre dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTER-ACADÉMIQUE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'UFB et les académies. Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, définira le plan d'actions à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat. Un groupe technique opérationnel, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, sera chargé de sa mise en place.

Article 10 : Composition et mission du groupe de pilotage

- pour les académies : les trois recteurs ou leurs représentants ; les inspecteurs en charge de la filière ;
- pour l'UFB : les présidents ou leurs représentants ; les chefs de file Emploi Formation ; le responsable du service Emploi-Formation et les représentants des C.E.E. du Bâtiment respectifs de chaque fédération.

Le groupe de pilotage définira les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année. Il se réunira une fois par an pour faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et élaborer un plan d'actions pour l'année à venir. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute action menée localement afin que le groupe de pilotage puisse éventuellement s'en saisir.

Article 11 : Composition et mission du groupe technique opérationnel

Le groupe technique opérationnel mettra en œuvre et suivra les actions arrêtées par le groupe de pilotage, à charge pour lui de rendre compte de ces travaux à celui-ci. Il se réunira sur les territoires de l'UFB autant que de besoin et selon une configuration variable en fonction des actions à mettre en œuvre. La composition du groupe technique opérationnel sera définie, par les parties signataires en comité de pilotage.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Article 13 : Résiliation-litiges

En cas de manquement à l'une des obligations énoncées, elle pourra être résiliée par les académies ou par l'UFB par l'envoi d'une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois.

Les parties devront s'efforcer de régler tout litige éventuel à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en six exemplaires originaux

à Paris....., le 03 Mars..... 2020,

Le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Gilles PECOUT

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, interconnected loops and lines, positioned to the right of the name 'Gilles PECOUT'.

La rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités

Charline AVENEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CA', written over the printed name 'Charline AVENEL'.

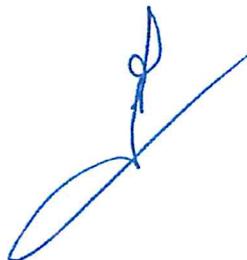
Le recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités

Daniel AUVERLOT



La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris (75-92-93-94)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc TUFFIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the top.

La Fédération Française du Bâtiment Ile-de-France Est (77)

Représentée par son Président, Monsieur Thierry FROMENTIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the name Thierry FROMENTIN.

La Fédération Française du Bâtiment Région Ile-de-France (78-91-95)

Représentée par son Président, Monsieur Patrick RAME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Rame', with a horizontal line underneath.

Liste des lycées professionnels et technologiques concernés par le partenariat

(cette liste arrêtée au 1^{er} septembre 2019 pourra être modifiée ultérieurement en fonction de l'évolution de la carte des formations et sera actualisée chaque année lors de la réunion du groupe de pilotage)

Les lycées peuvent accueillir des élèves et étudiants sous statut scolaire, mais aussi des apprentis et des adultes dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Académie de Paris :

Lycée Hector Guimard, 19 rue Curial, 75019 PARIS
 Lycée Lucas de Néhou, 5 rue des Feuillantines, 75005 PARIS
 Lycée Saint Lambert, 15 rue Saint Lambert, 75015 PARIS
 Lycée Dorian, 74 Avenue Philippe-Auguste, 75011 PARIS
 Lycée Raspail, 5Bis Avenue Maurice d'Ocagne, 75014 PARIS
 EREA Edith Piaf, 316-322 Rue de Belleville, 75020 PARIS
 Lycée Marcel Deprez, 39 rue de la Roquette, 75011 PARIS
 Lycée Léonard de Vinci, 20 rue Bourseul, 75015 PARIS

Académie de Créteil :

Lycée Benjamin Franklin, Rue de la Forêt, 77000 LA ROCHETTE
 Lycée Les Pannevelles, 7 Route de Chalaute, 77481 PROVINS
 EREA Leopold Bellan, Domaine Ange Gardien, 77260 CHAMIGNY
 Lycée Du Gue A Tresmes Rue du Gué, 77440 CONGIS SUR THEROUANNE
 Lycée Louis Lumière, 4 rue Luis Lumière – BP80 – 77504 CHELLES cedex
 Lycée le Champ de Claye – 71 avenue Pasteur – BP 83 – 77414 CLAYE SOUILLY cedex
 Lycée René CASSIN – 1 avenue Pierre Mendes France – 77186 NOISIEL
 Lycée Gustave EIFFEL – 39 rue Grande – 77130 VARENNES SUR SEINE
 Lycée Auguste Perdonnet – 1 allée du Château – 77400 THORIGNY
 Lycée Clément ADER – 76 rue Clémenceau – 77220 TOURNAN EN BRIE
 Lycée Louis Lumière, 4 rue Luis Lumière – BP80 – 77504 CHELLES cedex
 Lycée le Champ de Claye – 71 avenue Pasteur – BP 83 – 77414 CLAYE SOUILLY cedex
 Lycée René CASSIN – 1 avenue Pierre Mendes France – 77186 NOISIEL
 Lycée Gustave EIFFEL – 39 rue Grande – 77130 VARENNES SUR SEINE
 Lycée Auguste Perdonnet – 1 allée du Château – 77400 THORIGNY
 Lycée Clément ADER – 76 rue Clémenceau – 77220 TOURNAN EN BRIE
 Lycée Eugène Hénaff 55 avenue Raspail 93170 BAGNOLET
 Lycée Gustave Eiffel 16 Chemin de la Renardière 93220 GAGNY
 Lycée Marcel Cachin 11 rue Marcel Cachin 93400 SAINT-OUEN
 Lycée Frédéric Bartholdi 12 rue de la Liberté 93200 SAINT-DENIS
 Lycée Claude Nicolas Ledoux 1 boulevard de Paris 93320 Les PAVILLONS-SOUS-BOIS
 Lycée Denis Papin 34 Avenue Michelet 93120 La COURNEUVE
 Lycée d'Application ENNA Place du 8 mai 1945 93203 SAINT-DENIS
 Lycée Aristide Briand 120 avenue Aristide Briand 93155 Le BLANC-MESNIL
 Lycée Maximilien Perret Place San Benedetto del Tronto 94142 ALFORTVILLE
 Lycée Gabriel Péri 41 avenue Boileau 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
 Lycée Adolphe Chérioux 195 rue Julian Grimau 94408 VITRY-SUR-SEINE
 EREA Stendhal 6 rue Désiré Dautier 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
 Lycée Jacques Brel 90 avenue d'Alfortville 94600 CHOISY-LE-ROI
 Lycée François MANSART 25 avenue de la Banque 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Lycée Samuel de Champlain 61 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
 Lycée Michelet 1 rue Michelet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Académie de Versailles :

Lycée des métiers de l'électro-énergétique, professionnel Jean Moulin – 18 Rue du Dr Audigier – 78150 LE CHESNAY

Lycée des métiers de l'habitat et du développement durable, polyvalent Villiers Saint Frédéric – 1 Route de Septeuil – 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC

Lycée polyvalent Antoine Lavoisier – 40 Boulevard de la République – 78440 PORCHEVILLE

Lycée professionnel Auguste Perret – 1 Avenue de la Liberté – 91000 ÉVRY

Lycée professionnel Gustave Eiffel – 9 Avenue de la République – 91300 MASSY

Lycée polyvalent Jean Pierre Timbaud – 4 Rue Henri Douard – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Lycée professionnel Pierre Mendès France – Avenue de l'Aunette – 91130 RIS-ORANGIS

Lycée des métiers des énergies et du bois, professionnel Louis Blériot – 67 rue de Verdun – 92150 SURESNES,

Lycée des métiers des constructions et de la gestion administrative, professionnel Jean Monnet – 128 avenue Jean Jaurès – 92120 MONTRouGE,

Lycée des métiers du bois de l'ébénisterie, de la technique de l'architecture et de l'habitat, professionnel De Prony – 4 rue de Bretagne – 92600 ASNIERES SUR SEINE,

Lycée polyvalent Isaac Newton ENREA 1 place Jules Verne 92110 CLICHY,

Lycée professionnel Léonard de Vinci – 5 avenue Henri Barbusse – 92220 BAGNEUX,

Lycée des métiers de bouche, du commerce et de l'industrie, professionnel Les Côtes de Villebon - 3 rue Henri Etlin – 92360 MEUDON LA FORET,

Lycée professionnel Claude Chappe – 54 rue des Alouettes – 92000 NANTERRE,

Lycée professionnel Louis Girard – 85 rue Louis Girard – 92240 MALAKOFF,

Lycée polyvalent Jean Jaurès – 280 avenue Jean Jaurès – 92291 CHATENAY MALABRY

Lycée des métiers du bâtiment, professionnel Le Corbusier – 2 Rue Paul Bloch – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Lycée des métiers de l'électrotechnique, des services commerciaux et administratifs, professionnel Jean Mermoz – 21 Rue Emile Combres – 95560 MONSOULT

Lycée des métiers de l'éco construction et du bâtiment, professionnel Pierre Mendès France – 1 Rue de Goussainville – 95400 VILLIERS-LE-BEL

Lycée polyvalent Galilée – 11 Avenue du Jour – 95801 CERGY-PONTOISE

Lycée des métiers du génie électrique et des métiers du tertiaire Gustave Eiffel – 9 Allée Jean de Florette – 95120 ERMONT

Liste des CFA concernés par le partenariat

(cette liste arrêtée au 1^{er} septembre 2019 et pourra être modifiée ultérieurement en fonction de l'évolution de la carte des formations et sera actualisée chaque année lors de la réunion du groupe de pilotage)

Les centres de formation d'apprentis (CFA) donnent aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.

CFA Delépine Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique – 6/8 Impasse Delépine – 75011 Paris
CFA de la Miroiterie – 19, rue Friant – 75014 Paris
CFA du Bâtiment – Saint Lambert – 7 rue Saint Lambert – 75015 Paris
CFA BTP – 3 bis avenue du général de gaulle – 77370 Nangis
CFA BTP – 8 rue de bel Air – 77440 OCQUERRE
CFA de la FCMB – ECAP IDF – 2 rue de Guermantes – 77400 St Thibault des Vignes
IMA du Pays de Meaux – 2 Rue Irène Joliot-Curie, 77124 Chauconin-Neufmontiers
BTP CFA Noisy-le-Grand - 1 Rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand
BTP CFA Saint-Denis - 21 Rue Prairial, 93200 Saint-Denis
CFA Couverture-Plomberie Maximilien Perret – Place San Benedetto del Tronto – 94 140 Alfortville
GESTES FORMATION – ZI Les Bouvets – 6 chemin des Mèches 94000 Créteil
CFM BTP - 13 rue Denis Papin 78190 Trappes
L'ÉA Itedec - 27, rue du chantier d'Hérubé - 78410 Aubergenville
BTP-CFA BRETIGNY-SUR-ORGE - 5 rue de la Desserte Industrielle 91220 Brétigny-sur-orge
L'EA CAMPUS Gennevilliers – 40 avenue Marcel Paul, 92 230 Gennevilliers
BTP CFA Rueil-Malmaison - 35 Rue du Marquis de Coriolis, 92500 Rueil-Malmaison
BTP CFA ERMONT - 18 bis rue Ferdinand Buisson 95120 Ermont

Conseillers Entreprises pour l'École (C.E.E.)

Rôle des C.E.E :

Le conseiller entreprises pour l'école, représentant des professions désigné par chaque recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, est l'interlocuteur privilégié des acteurs éducatifs pour la mise en œuvre et le développement de la coopération entre l'école et le monde professionnel sur les territoires.

Il contribue aux actions qui visent à rapprocher le système éducatif de l'environnement économique : il intervient en propre et en mobilisant les professionnels de son réseau susceptibles de répondre aux attentes des services académiques et des établissements.

Il a vocation à faciliter la représentation de l'UFB dans les lieux d'échanges et de réflexion ayant à voir avec la relation école-entreprise : les établissements publics locaux d'enseignement et notamment les lycées des professionnels et polyvalents, les campus des métiers et des qualifications, les pôles de stages, les comités locaux école entreprise (CLEE), les commissions professionnelles consultatives (CPC) au niveau national, et tout autre lieu, instance ou dispositif relevant de l'éducation nationale pour lesquels une représentation de l'organisation professionnelle est requise ou nécessaire.

Plus généralement, les conseillers entreprises pour l'école contribuent au développement de la relation école-entreprise sur les territoires qui peuvent être ceux des comités locaux école-entreprises (CLEE), en contribuant à leur activité. Par ailleurs, ils peuvent être sollicités sur l'ensemble de la région Ile-de-France en qualité d'expert du domaine professionnel dans lequel ils exercent.

Désignation des conseillers entreprises pour l'école :

Dans ce cadre, l'UFB souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs en mobilisant les entreprises membres de son réseau et en proposant aux recteurs la candidature de salariés, artisans, employeurs reconnus pour leur expertise dans le(s) secteur(s) d'activités susceptibles de la représenter auprès des acteurs du système éducatif.

L'UFB s'assure que les employeurs sont informés des missions susceptibles d'être confiées à leurs salariés.

Suite aux propositions transmises par l'UFB, chaque recteur d'académie établit une lettre de mission à l'attention de chaque conseiller entreprises pour l'école désigné, précisant la nature, le champ géographique, la durée de sa ou ses missions ainsi que les coordonnées de son référent au sein de l'académie.

Chaque lettre de mission est communiquée à l'UFB qui s'engage à en informer les employeurs des conseillers entreprises pour l'école salariés.

Exercice des missions des conseillers entreprises pour l'école :

Afin de contribuer au développement de la relation école-entreprises, chaque conseiller entreprises pour l'école est référent d'un territoire qui peut être celui d'un comité local école-entreprises (CLEE).

De plus, chaque conseiller entreprises pour l'école peut être sollicité sur l'ensemble de la région Ile-de-France en qualité d'experts du domaine professionnel dans lequel il exerce.

Afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions, les conseillers entreprises pour l'école pourront se référer à la délégation académique aux enseignements techniques des académies dont les coordonnées sont :

Académie de Créteil	Olivier LEFEVRE	olivier.lefevre@ac-creteil.fr	01.57.02.67.61
Académie de Paris	Olivier LANEZ	ce.daet@ac-paris.fr	01.44.62.47.52
Académie de Versailles	Ahmed BAUVIN	ce.daet@ac-versailles.fr	01.30.83.40.77

Information et communication :

La liste nominative des conseillers entreprises pour l'école fixée chaque année par arrêté de chaque recteur est communiquée à chaque fédération de l'UFB.

Les signataires conviennent conjointement des modalités de communication auprès des entreprises et des acteurs académiques relatives à la mise en œuvre de la présente convention.